

CONTRAT D'ACHATS DIRECTS

Contrat No. : _____

Date d'Effet : _____

CLIENT :

Nom : _____

Adresse : _____

Contact (pour les notifications) : _____

HDS :

Nom : Hitachi Data Systems AG (« HDS »)

Adresse : Kriesbachstrasse 3, 8600 Dübendorf

Contact (pour les notifications) : _____

Le présent Contrat d'Achats Directs (ci-après le « CAD ») régit les achats par le Client de Produits et/ou Services auprès de HDS. Les termes et conditions qui concernent les informations relatives aux conditions de garantie, de maintenance et de licence de logiciels de HDS, font partie intégrante du présent CAD et sont joints en Annexe au présent CAD.

TERMES ET CONDITIONS :

1. COMMANDE, LIVRAISON ET INSTALLATION

Procédure de commande

Lorsque le Client transmet une Commande à HDS, HDS en confirme l'acceptation soit en transmettant au Client une Confirmation de Commande, soit en expédiant le Produit ou en commençant l'exécution des Services. Le contrat entre le Client et HDS est constitué par le présent CAD, la Commande et la Confirmation de Commande (le cas échéant). Toute Commande doit inclure une référence au présent CAD, sous peine de nullité. Les termes et conditions éventuellement inclus dans (ou au verso de) la Commande du Client, ou dans tout autre document communiqué à HDS par le Client, sont expressément exclus de notre contrat. Toute modification de la Commande du Client est subordonnée à l'acceptation de HDS et au paiement d'un forfait de traitement.

Livraison des Produits

HDS s'efforcera au mieux de respecter les délais indicatifs de livraison convenus. Néanmoins les délais de livraison communiqués par HDS ont un caractère purement indicatif et la responsabilité de HDS ne pourra donc en aucun cas être engagée en cas de retard de livraison. Si approprié HDS effectuera des livraisons partielles faisant l'objet de factures distinctes. La condition de livraison sera EX WORKS (selon la définition des IncoTerms 2000) à partir de notre adresse désignée. Le Client est responsable de toute perte ou dommage relatif aux Produits après leur livraison, ainsi que du paiement des frais complémentaires de transport et d'assurance le cas échéant. HDS conservera la propriété des Equipements commandés jusqu'à complet paiement de leur prix par le Client. HDS restera toujours propriétaire de tout Logiciel ainsi que de tout support y afférent. Le Client ne doit commettre aucun acte susceptible de porter atteinte aux droits de propriété de HDS.

Installation des Produits

Sauf accord contraire, HDS ou son prestataire agréé livrera et installera les Equipements au site indiqué sur la Commande, à la condition que le Client ait préparé le Site d'Installation, conformément aux spécifications indiquées par HDS, avant la date prévue pour l'installation.

2. GARANTIE CONTRACTUELLE

Garantie des Produits

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2.3, HDS garantit au Client que, durant la Période de Garantie, les Produits fonctionneront conformément aux Spécifications Publiées. La validité de toute demande en garantie sera subordonnée au respect par le Client des procédures définies dans l'Annexe 2 au présent CAD.

Garantie des Services

HDS garantit au Client qu'elle exécutera les Services dans les règles de l'art.

Exclusions de garantie

La fourniture de toute prestation de Garantie et de Maintenance est subordonnée aux termes et conditions de garantie et de maintenance de HDS, ainsi qu'aux exclusions y afférentes, tel que formulés dans l'Annexe 2 au présent CAD.

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DU PRESENT CAD (Y COMPRIS SON ANNEXE 2), TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE EST EXPRESSEMENT EXCLUE SOUS RESERVE DE TOUTE DISPOSITION LEGALE D'ORDRE PUBLIC APPLICABLE ET CE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE RELATIVE A L'APTITUDE A LA COMMERCIALISATION, LA QUALITE, L'ADEQUATION A UN USAGE DEFINI OU L'ABSENCE DE VIOLATION DES DROITS DES TIERS. HDS NE GARANTIT EN AUCUN CAS LE FONCTIONNEMENT DE SES PRODUITS OU SERVICES SANS INTERRUPTION NI ERREUR.

3. SERVICES

Services de Support

A l'issue de la période de garantie contractuelle le Client recevra le bénéfice de Services de Maintenance et de Support durant la Période Initiale de Service à condition de les avoir achetés et payés intégralement. A condition que le Client règle par avance la redevance correspondante, HDS renouvellera automatiquement lesdits Services de Maintenance et de Support, pour des Périodes de Service annuelles successives, sauf décision contraire du Client notifiée par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période en cours. L'exécution par HDS desdits Services de Maintenance et de Support sera régie l'Annexe 2 du présent CAD.

Services Professionnels

HDS fournira des Services Professionnels au Client sur la base d'un Ordre de Travaux séparé incorporant les termes et conditions du présent CAD. L'Ordre de Travaux précisera les autres termes et conditions éventuellement applicables auxdits Services Professionnels.

Coopération

Afin de faciliter l'exécution par HDS des Services, le Client devra fournir rapidement l'accès à ses locaux et équipements informatiques (y compris les accès distants) ainsi que l'espace de travail, le personnel, les informations, les matériels et les autres moyens dont HDS pourra avoir besoin.

4. TERMES FINANCIERS

Prix et Paiement

Le Client s'engage à payer les montants facturés au titre de la fourniture des Produits et Services dans les 30 jours de la date de facture. En cas de retard de paiement, HDS pourra facturer des intérêts de retard au taux de 5% et/ou suspendre les livraisons ou l'exécution de tout ou partie des Services. Le Client s'engage également à payer toutes les Taxes éventuellement occasionnées en vertu du présent CAD, qu'elles aient ou non fait l'objet d'une facturation par HDS.

Renouvellement des Services de Maintenance et de Support

Les redevances mensuelles au titre des Services de Maintenance et de Support devront être payées à partir des dates stipulées dans les factures émises par HDS ou, à défaut, à partir de l'expiration de la Période de Garantie applicable. L'indication par HDS du tarif de renouvellement des Services de Maintenance et de Support ne constitue pas une obligation pour le Client de procéder audit renouvellement.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Droits de propriété et Licences

HDS et ses concédants de licences sont propriétaires de tous les copyrights, marques, dessins, brevets, droits relatifs aux circuits, éléments de savoir-faire, secrets de commerce, nom commerciaux, noms de domaine et droits y afférents, ainsi que de tous les autres droits de propriété intellectuelle relatifs à tous les éléments, et de leurs modifications, à fournir au Client par HDS, ou plus généralement à créer par HDS en exécution du présent CAD (ci-après, collectivement, la « Propriété Intellectuelle d'Hitachi »). Le Client n'obtient que les droits de licence relatifs aux Logiciels, aux Produits des Services et aux autres éléments de la Propriété Intellectuelle d'Hitachi expressément concédés en application du présent CAD et de l'Annexe 1 au présent CAD. Le Client s'engage à ne rien faire qui puisse compromettre les droits de HDS ou de ses concédants de licences relatifs à la Propriété Intellectuelle d'Hitachi et notamment, à ne pas : (i) copier, modifier, soumettre à des opérations d'ingénierie inverse (sous réserve de l'application des dispositions légales d'ordre public), céder ou concéder sous licence tout élément de la Propriété Intellectuelle d'Hitachi (sauf dans les limites expressément autorisées par les dispositions de licence applicables ou confirmées par écrit par HDS) ; (ii) enregistrer, ou tenter d'enregistrer, des droits susceptibles de concurrencer les droits afférents à la Propriété Intellectuelle d'Hitachi ; (iii) supprimer ou modifier les étiquettes de propriété figurant sur, ou incorporées aux, éléments de la Propriété Intellectuelle d'Hitachi ; (iv) entreprendre ou se servir de tout acte susceptible de diminuer la valeur des marques associées à la Propriété Intellectuelle d'Hitachi ; ou (v) utiliser les Produits en violation des dispositions légales applicables.

Licence afférente aux Logiciels

Sous réserve de l'application des termes et conditions du présent CAD ainsi que des dispositions en matière de licence incluses dans l'Annexe 1, HDS concède au Client un droit personnel, non exclusif et non cessible (sauf concomitamment à la cession des Equipements en conformité avec les dispositions du présent CAD y compris son Annexe 1) d'utilisation des Logiciels aux fins d'exploitation des Equipements conformément à leurs Spécifications Publiées et aux seules fins d'exploitation interne du Client.

Demandes des tiers en matière de propriété intellectuelle

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 5.1, au cas d'une demande (ci-après la « Demande en Droits de Propriété Intellectuelle ») par un tiers contre le Client au motif qu'un Produit ou Service enfreindrait ses brevets ou son copyright, HDS s'engage à fournir au Client les recours suivants (lesquels, dans la mesure permise par la loi applicable, constitueront le seul et exclusif remède du Client contre HDS en matière de Demandes en Droits de Propriété Intellectuelle) :

- (a) HDS défendra ou réglera, à son choix, la Demande en Droits de Propriété Intellectuelle, et versera au Client le montant des dommages et dépenses alloué par les tribunaux après épuisement de tous les recours entrepris (ou versés par le Client avec le consentement écrit de HDS), à condition que le Client : (i) informe HDS rapidement de l'existence de la Demande en Droits de Propriété Intellectuelle ; (ii) permette à HDS de gérer et régler seule la Demande en Droits de Propriété Intellectuelle ; (iii) apporte à HDS (contre remboursement des frais ainsi encourus par le Client) toute la coopération et l'assistance qu'HDS pourra lui demander ; et (iv) ne soit pas en situation d'avoir violé les dispositions du présent CAD y compris son Annexe 1 ;
- (b) HDS s'engage à mettre en œuvre, à son choix et à ses frais, l'une des actions suivantes s'agissant d'un Produit objet, ou à l'avis de HDS susceptible de devenir l'objet, d'une Demande en Droits de Propriété Intellectuelle : (i) obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser le Produit en toute légalité, ou (ii) modifier le Produit pour en éliminer la violation de droits ou le remplacer par un produit aux fonctionnalités équivalentes. Si aucune de ces options n'est pratique, HDS s'engage à rembourser le Client à condition que le Client rende le produit rapidement à HDS.

Ces remèdes ne s'appliqueront pas s'agissant d'un Produit de Tiers, ou de tout autre Produit que le Client, ou toute autre personne agissant pour le compte du Client, aura : (i) modifié ou combiné avec un quelconque produit de tiers non autorisé ou approuvé par HDS ; (ii) utilisé en dehors de l'environnement d'exploitation standard défini pour le Produit ou à des fins non autorisées par HDS ; (iii) utilisé à la place d'une version plus récente du Produit à la disposition du Client et laquelle aurait permis d'éviter la violation de droits ; ou s'agissant de toute Demande en Droits de Propriété Intellectuelle motivée par un matériel ou autre élément acquis par le Client de la part d'un tiers.

6. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Tant le Client qu'HDS est tenu de respecter la confidentialité des Informations Confidentielles communiquées par l'une des parties à l'autre, ce en y apportant le même soin que dans le cas des Informations Confidentielles propres aux parties. Les deux parties s'engagent à ne communiquer lesdites Informations Confidentielles à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie. Toutefois HDS aura le droit de communiquer lesdites Informations Confidentielles à ses salariés et sous-traitants (y compris les salariés et sous-traitants de ses sociétés apparentées) dans la mesure requise pour l'exécution de ses obligations en vertu du présent CAD.

7. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Responsabilité illimitée

Chacune des parties reconnaît une responsabilité illimitée envers l'autre dans les cas suivants : décès ou dommages corporels imputables à des actes volontaires ou à des omissions à caractère négligent ; recouvrement de créances ; exercice des droits d'ordre public des consommateurs (ex. en garantie) ; violation de droits de licence relatifs à des Logiciels ; violation de toute obligation de confidentialité ; et violation des Droits de Propriété Intellectuelle d'Hitachi.

Plafond de responsabilité

Sauf application des dispositions de l'article 7.1 ci-dessus, ainsi que des exceptions définies par les Annexes 1 et 2 au présent CAD, et dans la mesure non interdite par la loi applicable :

- (a) La responsabilité globale de chacune des parties, au titre de l'ensemble des demandes (y compris en violation de contrat ou de garantie, ou en matière civile y compris à titre de négligence) induites par le présent CAD, ne pourra excéder la somme payée au titre des Produits, des Produits de Tiers, des Logiciels de Tiers ou des Services objet de la demande et ce, dans la limite d'un maximum d'un million d'euros (1.000.000 €) par contrat ; et
- (b) Aucune des parties ne sera redevable à l'autre partie au titre de toutes pertes de profits, pertes de données, ou tous dommages ou pertes indirects (que ceux ci aient été prévisibles ou non) y compris, de manière non limitative, les pertes de commandes, de chiffre d'affaire, de revenu, de bénéfice, de clientèle, d'usage, de données, de commandes transmises par voie électronique et de tout autre avantage d'ordre économique, de quelque manière que ces dommages surviennent et même si la partie dont la responsabilité est recherchée avait été avertie préalablement de la possibilité de la survenance de ces dommages. Ces limitations et exclusions de responsabilité s'appliqueront même au cas où un remède exclusif prévu par le présent CAD se révélerait inopérant.

8. DUREE ET RESILIATION

Le présent CAD prendra effet à la Date d'Effet et restera en vigueur jusqu'à sa résiliation, par HDS ou par le Client, par notification écrite faite à l'autre partie, au cas où l'autre partie : (i) aurait violé les dispositions du CAD en matière de confidentialité, de propriété intellectuelle ou de réglementation des exportations ; (ii) aurait commis une violation significative d'une disposition du présent CAD et n'aurait pas réparé ladite violation dans les trente (30) jours d'une demande écrite à cet effet ; ou (iii), se serait déclarée, ou serait susceptible de devoir se déclarer, en état de cessation des paiements.

La résiliation du présent CAD mettra fin à tous les droits, licences et privilèges du Client y afférents et le Client devra se conformer à toute demande de HDS soit d'enlever et de détruire toute la Propriété Intellectuelle d'Hitachi en sa possession, soit de renvoyer tous lesdits éléments à HDS aux frais du Client. Le Client ne sera en aucun cas exonéré de son obligation de paiement et toute somme due à HDS deviendra immédiatement exigible. Aucune des parties ne pourra être réputée avoir renoncé à des droits déjà conférés.

9. GENERALITES

Produits de Tiers

Sauf disposition contraire expresse du présent CAD : (i) les Produits de Tiers fournis par HDS au Client le sont à l'exclusion de toute garantie ou prestation de maintenance de la part de HDS et (ii) ces produits seront couverts, en matière de licence, garantie et support, par les fournisseurs desdits produits au travers de leurs propres accords de licence communiqués au Client par HDS.

Réglementation des exportations

Le Client reconnaît que les lois et règlements d'un certain nombre de pays réglementent l'exportation des produits et technologies informatiques et peuvent prohiber l'utilisation, la vente ou la réexportation desdits produits ou technologies si le Client sait ou soupçonne qu'ils sont destinés à être utilisés à des fins de conception, développement, production, stockage ou utilisation d'armes ou de missiles nucléaires, chimiques ou biologiques, de même que, dans certains pays tels la Chine, pour certains usage militaires conventionnels. Au cas où le Client vendrait ou transférerait à une autre personne ou entité la propriété ou le droit d'utilisation de tout ou partie des Produits ou autres éléments fournis par HDS, le Client s'engage à s'assurer du respect de toutes les restrictions à l'exportation de ce type éventuellement applicables.

Résolution de litiges

En cas de litige, l'une et l'autre des Parties s'efforceront de désigner un représentant compétent de leurs services pour rencontrer les services de l'autre Partie et tâcher de résoudre ledit litige en toute bonne foi. Si ledit litige n'a pu être résolu dans un délai de 30 jours, chacune des parties aura la faculté de recourir à d'autres voies de résolution du litige telles qu'une conciliation ou une action devant les tribunaux. Les deux parties sont libres d'engager à tout moment des procédures en référé.

Divers

- (a) Sauf accord écrit optant pour une autre juridiction, le présent CAD sera régi par le droit suisse, abstraction faite aussi bien de ses règles en matière de conflits des lois que de toute application des traités internationaux et notamment, de la Convention des Nations Unies, régissant les contrats relatifs aux ventes internationales de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980.
- (b) Tout litige ou réclamation relatif au présent CAD, y compris relatif à sa validité, sa violation ou sa résiliation, sera du ressort exclusif de la juridiction Zurich 1.
- (c) Le Client ne devra pas transférer à autrui, sans l'accord écrit préalable de HDS, tout ou partie des droits acquis en vertu du présent CAD.
- (d) HDS pourra, pour l'accomplissement de l'ensemble de ses obligations, avoir recours à des sous-traitants.
- (e) Les notifications prévues dans le cadre du présent CAD devront être effectuées par écrit et adressées soit au représentant de l'autre partie désigné dans ce CAD, soit à un membre de la direction. Notification sera réputée faite : en cas de remise en main propre, sur reçu signé par un salarié ou autre représentant dûment autorisé de l'autre partie ; en cas d'envoi par courriel, lors de la prise en compte du courriel par le système d'information de l'autre partie ; en cas de courrier, trois jours après l'expédition et en cas de télécopie, sur accusé de réception de sa transmission.
- (f) Le Client et HDS sont des contractants indépendants et ne sont liés de droit ou de fait par aucun lien d'association, de franchise, de joint venture, de représentation, d'emploi ou de mandat quelconque.
- (g) Les droits et obligations nés du présent CAD et appelés, en raison de leur nature, à survivre à sa résiliation ou expiration, continueront effectivement à produire alors leurs effets.
- (h) Le Client accorde à HDS le droit d'utiliser le nom de la société du Client au sein de supports publicitaires, y compris des articles de presse, des présentations et des références client concernant la vente de Produits et Services. Cette autorisation est sans contrepartie financière et valable pour un usage sur tous supports dans le monde entier. Nonobstant ceci, HDS devra obtenir l'accord préalable du Client pour toute communication afférant à des réclamations, des estimations, des témoignages et des citations concernant le Client, lequel ne refusera pas son accord sans motif raisonnable.
- (i) Le défaut d'exercice prompt, par l'une ou l'autre des parties, d'un droit contractuel, ne pourra être interprété comme un renoncement audit droit. Pour être valable, l'abandon d'un droit devra être matérialisé par écrit et n'emportera pas abandon définitif, ni fera naître une présomption quelconque en raison de sa répétition, à défaut de mention expresse à cet effet.
- (j) Le présent CAD ne pourra être modifié que par avenant écrit signé par un représentant dûment autorisé de chacune des parties. De telles modifications ne s'appliqueront en aucun cas aux Commandes de Produits ou de Services émises antérieurement auxdites modifications.
- (k) Le présent CAD (y compris ses Annexes et toute Commande, Confirmation de Commande ou Ordre de Travaux) constitue l'intégralité de l'accord liant les parties en ce qui concerne son objet.
- (l) En cas de conflit, les dispositions des divers éléments constitutifs du présent CAD seront appliquées dans l'ordre de prévalence suivant : (i) ce CAD ; (ii) les Annexes du présent CAD ; (iii) une Confirmation de Commande ; (iv) une Commande et (v) un Ordre de Travaux.

10. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Annexe : tout document signé afin de compléter ou modifier le présent CAD.

Cessation des paiements : l'incapacité de l'une des parties à faire face à ses échéances, ou la nomination d'un mandataire judiciaire ou liquidateur, ou la convocation d'une réunion de créanciers aux fins d'un arrangement, ou toute cessation d'activité.

Commande : une commande écrite sur papier des Produits ou Services de HDS ou bien, tout document soumis conformément à la procédure de commande en vigueur et détaillant un Produit, sa désignation et son prix.

Confirmation de Commande : tout accusé de réception ou facture, sous forme écrite ou électronique, émanant de HDS en réponse à une Commande.

Equipement(s) : matériels et pièces de rechange.

Information(s) Confidentielle(s) : toute information désignée comme confidentielle au moment de sa communication ou dont le caractère confidentiel résulte des usages.

Logiciel(s) : le code objet (i) des micrologiciels incorporés aux Equipements afin de les doter de leurs fonctionnalités de base (les **Logiciels d'Exploitation**), (ii) des logiciels complémentaires fournis par HDS (les **Programmes**) et (iii) de toute Mise à Jour, de même que la documentation et les spécifications y afférentes.

Logiciel(s) de Tiers : tout logiciel inclus dans ou constituant un Produit de Tiers.

Mise(s) à jour : les versions ultérieures et corrections d'erreurs relatives aux Logiciels précédemment édités par HDS, tels qu'énumérés au sein de la liste des prix produits de HDS en l'état de sa dernière mise à jour.

Ordre de Travaux : document décrivant en détail les Services Professionnels fournis par HDS et précisant leur nature, leur prix, les délais estimés de mise à disposition, les procédures d'acceptation et les rôles et responsabilités des parties.

Période de Garantie : période de garantie pour un Produit donné indiquée dans les Annexes du présent CAD.

Période de Service Initiale : la période renouvelable de prestation des Services de Maintenance et de Support (laquelle période a une durée soit de 12 mois, soit de 24 mois ou soit 36 mois).

Produit(s) : tout Equipement et/ou Logiciel disponible à la vente, tels qu'énumérés au sein de la liste des prix produits de HDS en l'état de sa dernière mise à jour.

Produit(s) des Services : tout élément (tel que rapports, listings de programmes, outils, documentation, dessins etc.) créé par HDS ou pour son compte lors de la fourniture de Services.

Produit(s) de Tiers : tout Produit fourni par HDS mais non énuméré au sein de la liste des prix produits de HDS en l'état de sa dernière mise à jour.

Service(s) : les Services de Maintenance et de Support, les Services Professionnels et d'autres services, tels qu'énumérés au sein de la liste des prix produits de HDS en l'état de sa dernière mise à jour.

Service(s) de Maintenance et de Support : les services de maintenance des Equipements, et de support des Logiciels, décrits en détail dans les Annexes du présent CAD.

Service(s) Professionnel(s) : les services d'adaptation de logiciels, de transfert de données et tous autres services.

Spécifications Publiées : les spécifications Produits en vigueur au moment de l'acceptation de la Commande.

Taxe : toute taxe, droit ou impôt (y compris les retenues à la source et la TVA).

Utiliser/utilisation : l'utilisation en exploitation des Logiciels pour faire fonctionner des Produits ou des Programmes.

CONTRAT CONCLU entre les parties, représentées par leurs mandataires dûment autorisés, à sa Date d'Effet.

Signé au nom et pour le compte d'Hitachi Data Systems AG par : Signé au nom et pour le compte du Client par :

Signature :

Signature :

Nom :

Nom :

Fonction :

Fonction :

Date :

Date :

ANNEXE 1 AU CAD TERMES ET CONDITIONS DE LICENCE DES LOGICIELS

Les termes des présents Termes et Conditions de Licence comportant des majuscules revêtent le sens défini dans le CAD.

1. Licence accordée

Sauf disposition expresse contraire HDS vous accorde le droit personnel, non transférable et non exclusif :

- (a) D'utiliser les Logiciels uniquement afin de faire fonctionner les Equipements HDS qu'ils accompagnent ;
- (b) D'utiliser les Programmes uniquement pour les besoins de votre exploitation interne et en respectant toute restriction matérialisée sur les Equipements correspondants. Dans le cas de Programmes prévoyant des paliers de volumes de données, vous vous engagez à respecter la limite de volume prévue par la licence s'appliquant à votre équipement, réseau ou unité centrale et à payer un complément de redevance à HDS au préalable de tout dépassement du volume souscrit ; et
- (c) Au cas où vous recevriez des Produits des Services (à la suite d'un Ordre de Travaux), d'utiliser, reproduire, copier, afficher et modifier lesdits Produits des Services exclusivement pour les besoins de votre exploitation interne. Ni le CAD ni les présents Termes et Conditions de Licence ne vous confèrent aucun droit de propriété relatif à un quelconque Logiciel, Produit des Travaux ou Matériel de Maintenance et vous n'avez pas le droit de concéder à autrui l'utilisation de ces éléments.

Les Logiciels ne devront être utilisés que dans la forme fournie (soit code objet lisible par machine ou code comprimé par machine) et la Documentation correspondante ne devra être utilisée que sous forme imprimée ou électronique.

2. Logiciels de Tiers

Les Logiciels de Tiers peuvent être régis par des licences séparées vous liant à un concédant de licence tiers (éventuellement HDS). Ces licences pourront être consultées sur un support matériel ou en ligne ou bien, à défaut, vous seront communiquées à votre demande. Vous n'aurez aucun recours contre HDS sauf si HDS est le concédant de licence déclaré et, dans ce cas, sauf dans la mesure prévue par la licence correspondante. Il vous appartiendra de vous conformer à ce qui est demandé par le concédant de licence (par exemple, de vous enregistrer en ligne) pour que ces licences prennent effet. Sauf mention contraire dans les présents Termes et Conditions de Licence ou dans la licence du tiers, ou application d'un contrat de maintenance, HDS ne fournira pas de support logiciel pour les Logiciels de Tiers et n'assurera aucune indemnisation en matière de propriété intellectuelle (les dispositions du CAD relatives à l'indemnisation en matière de propriété intellectuelle ne s'appliqueront pas par ailleurs).

Certains Logiciels concédés sous licence pourront inclure des Logiciels Libres (vous pourrez consulter une liste complète de ces licences sur le site Internet mentionné dans la définition des Licences Relatives aux Logiciels Libres fournie à l'article 9). Il vous appartient de lire et de respecter lesdites Licences Relatives aux Logiciels Libres. En acceptant des Licences en ligne, vous acceptez également les termes et conditions s'appliquant aux Logiciels de Tiers (y compris les Logiciels Libres) y inclus le cas échéant. Si le Logiciel inclut d'autres Logiciels couverts par une licence GPL obligeant le concédant de licence à mettre le code source à la disposition du public (ci-après des « **Logiciels GPL** »), vous pourrez obtenir une copie dudit code source soit (a) en demandant à HDS de vous l'expédier par courrier, soit (b) en téléchargeant ledit code depuis le site Internet mentionné dans la définition des Licences Relatives aux Logiciels Libres fournie à l'article 9.

3. Restrictions d'utilisation

Sauf dans la mesure imposée par la loi applicable, ou par les termes de toute Licence Relative aux Logiciels Libres, vous ne devez pas, et vous ne devez permettre à aucun tiers de : (a) utiliser les Logiciels pour effectuer des analyses comparatives ou compétitives, y compris à des fins d'étalonnage ; (b) soumettre les Logiciels à des opérations d'ingénierie inverse, les décompiler ou les convertir sous forme interprétable par l'utilisateur, ou intervenir sur leur code source de toute autre manière (sauf dans la mesure éventuellement permise par des dispositions légales impératives) ; (c) sous concéder, donner en location, modifier, améliorer, compléter ou créer des œuvres dérivées à partir des Logiciels ; (d) copier les Logiciels sauf dans la mesure expressément autorisée ; (e) enlever ou autrement modifier toute notice de propriété accompagnant ou incorporée aux Logiciels ; ou (f) utiliser les Logiciels, ou permettre leur utilisation, à des fins de prestation de services à des tiers, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation écrite expresse de HDS à cet effet.

4. Copies autorisées

HDS vous fournira un seul exemplaire des Logiciels et de la documentation correspondante. Dans le cas de Logiciels faisant l'objet d'une licence d'entreprise, HDS vous autorise à effectuer des copies des Logiciels aux seules fins de votre utilisation interne dans le cadre de ladite licence d'entreprise, ainsi qu'à faire une copie de sauvegarde ou d'archive des Logiciels pour vos seuls besoins internes. Toute copie doit être revêtue des notices d'origine, de propriété et de copyright, accompagnant ou incorporées aux Logiciels.

5. Transfert des logiciels

Sauf dans la mesure imposée par les termes de toute Licence Relative aux Logiciels Libres, vous ne devez transférer les Logiciels à aucune autre personne ou entité à moins de disposer à cet effet de l'accord écrit préalable de HDS. Les Logiciels d'Exploitation pourront être transférés à un tiers acquéreur des Equipements HDS correspondants à la condition que vous obteniez l'accord de celui-ci portant tant sur les présents Termes et Conditions de Licence que sur la licence applicable. Dans ce cas, le tiers acquéreur disposera des Logiciels d'Exploitation « en l'état », sans extension des dispositions de garantie ou de support éventuellement en vigueur. Après ce transfert, vous devrez enlever et détruire toute les copies des Logiciels d'Exploitation en votre possession ou sous votre contrôle. Vous devrez également, à chaque fois que vous éliminerez un support de Logiciel, effacer au préalable le Logiciel du support.

6. Implantation des Logiciels

Au cas où les Equipements en conjonction avec lesquels vous êtes autorisé à utiliser les Logiciels deviendraient temporairement inutilisables, vous aurez le droit d'installer et d'employer les Logiciels sur un autre système informatique, du même lieu d'implantation, jusqu'à ce que les Equipements d'origine redeviennent utilisables. Sauf dans ce cas, vous devrez obtenir l'accord écrit préalable de HDS avant tout changement des Equipements sur lesquels les Logiciels sont installés, ou du lieu d'implantation desdits Logiciels.

7. Droit de vérification

HDS ou son cabinet d'audit indépendant aura le droit, sous réserve d'une notification préalable, d'examiner et d'auditer vos enregistrements et systèmes afin de vérifier leur conformité aux licences de logiciels applicables. Un tel audit serait effectué durant les heures ouvrables et d'une manière compatible avec la poursuite de votre exploitation. Au cas où l'audit révélerait une utilisation des Logiciels allant au-delà de celle prévue par les licences correspondantes, HDS vous facturerait des compléments de redevances d'utilisation.

8. Expiration des licences

Votre licence relative aux Logiciels expirera : (i) au moment du remplacement desdits Logiciels par toute nouvelle version quel qu'en soit le motif ; (ii) au terme expressément prévu le cas échéant ; (iii) en cas de violation de l'une quelconque des conditions de licence ou du CAD.

9. Définitions

Licence Relative aux Logiciels Libres : les Licences s'appliquant aux Logiciels Libres listés à www.hds.com/corporate/legal/index.html.

Logiciels Libres : les Logiciels de Tiers dont les licences donnent à chacun le droit d'utiliser, d'étudier, de modifier, de dupliquer, de donner et de vendre lesdits logiciels sans payer une redevance quelconque.

Les mots des présentes Conditions de Maintenance portant la première lettre en majuscule auront le sens défini dans le CAD. Les Produits faisant, lors de leur livraison, l'objet d'une garantie distincte seront couverts par ladite garantie distincte et non pas par les dispositions de garantie du CAD ou des présentes Conditions de Garantie.

1. Période de Garantie contractuelle et recours

- (a) HDS garantit les Produits soit durant la période de garantie précisée par la Commande ou par des conditions particulières du CAD ou bien soit, si aucune période de garantie n'est précisée, durant une période de douze mois à compter du premier jour du mois suivant la date de livraison ou la date de l'installation (s'agissant d'Equipements et de Logiciels d'Exploitation) selon la survenance en premier de l'une de ces deux dates, ou de 90 jours à compter de la date de livraison s'agissant de Programmes (ci-après, la « **Période de Garantie** »).
- (b) Durant la Période de Garantie HDS s'engage à prendre à sa charge, à son choix, la réparation ou le remplacement de tout Produit non conforme aux engagements fournis dans le CAD. Toute demande en garantie doit être communiquée par écrit à HDS par le Client durant la Période de Garantie.
- (c) En cas d'exécution des Services non conforme aux dispositions de la Commande/Annexe ou Ordre de Travaux lié au présent CAD, HDS s'engage à renouveler l'exécution des Services à titre gracieux (ci-après, la « **Répétition des Services** ») ou bien, à vous rembourser le prix des Services faisant l'objet de la demande en garantie. Toute demande en garantie doit être communiquée par écrit à HDS par le Client dans les quatre vingt dix (90) jours de la prestation de service objet de la demande.
- (d) Si la Répétition des Services échoue à son tour, le Client sera autorisé à renoncer au bénéfice du CAD mais n'aura pas droit à un remboursement quelconque.

2. Exclusions de garantie ; composants

- (a) Les garanties consenties excluent tout Produit endommagé à la suite d'un accident ou d'une négligence active ou passive commise par toute partie en dehors de HDS ou ses sous-traitants, ou à la suite d'un sinistre naturel, ou du fait d'avoir été exposé à un environnement opérationnel non adapté, de ne pas avoir été entretenu conformément aux procédures à ce titre recommandées par HDS ou d'avoir été modifié sans le consentement écrit préalable de HDS.
- (b) Les Equipements sont susceptibles d'inclure des composants d'occasion ou remis en état, auquel cas les mêmes garanties consenties par HDS s'appliquent. Tout composant enlevé dans le cadre de l'exécution d'opérations de garantie, ou de toute prestation des Services de Maintenance et de Support, deviendra la propriété de HDS.

3. Choix du niveau de Maintenance et de Support Client

En sus des prestations de garantie contractuelles, le Client bénéficiera des Services de Maintenance et de Support détaillés au sein de la commande ou au sein des conditions particulières du CAD. Les Services de Maintenance et de Support pourront ne pas être disponibles sur certains sites et le contenu des services sera susceptible de varier d'un endroit à l'autre ou de faire l'objet de facturations complémentaires.

4. Maintenance en libre service

La maintenance en libre service comprend :

- (a) L'accès à un site de libre service en ligne mettant à disposition des informations techniques et de la documentation visant à faciliter une réparation ou la résolution de tout autre problème lié au fonctionnement des Equipements ;
- (b) Une fonction de commande en ligne (sur le même site) pour remplacer tout composant défectueux ;
- (c) Une fonction de téléchargement des mises à jour de logiciels/micro logiciels (via le même site) ;
- (d) Une assistance téléphonique à distance afin d'aider à résoudre tout problème (identification des sources des pannes, problèmes d'installation, configuration, compatibilité etc.).

5. Etendue des Services de Maintenance des Equipements

Les Services de Maintenance des Equipements comprennent les prestations suivantes :

- (a) Le pilotage et l'installation de Modifications Techniques éventuelles décidées par HDS et destinées à améliorer la fiabilité des Equipements ;
- (b) La maintenance préventive de l'Equipement pouvant comprendre toute opération nécessaire de lubrification, de réglage ou de remplacement des composants défectueux ; et
- (c) Des opérations de maintenance non programmées, effectuées par HDS durant les heures ouvrables prévues, pouvant comprendre toute opération de réparation, réglage ou remplacement de composants défectueux jugée nécessaire par HDS.

Les éléments suivants sont exclus du champ de la maintenance des Equipements :

- (i) Toute Modification Technique en dehors de celles décrites en 4(a) ci-dessus ;
- (ii) La mise en place et le maintien d'un environnement approprié aux Equipements (selon les spécifications de HDS) ;
- (iii) La mise à disposition et les performances de tout ouvrage électrique externe à un Equipement et la maintenance de tout équipement accessoire ou autre dispositif ne figurant pas dans les Annexes du CAD ;
- (iv) Toute mise en peinture ou autre rénovation des Equipements ;
- (v) Toute réparation de dommages imputables à des causes d'accident, de sinistre naturel, de transport, de négligence ou de mauvais usage, de tout manquement dans le maintien d'un environnement d'installation adéquat (en ce inclus, mais sans limitation, en matière d'alimentation électrique, de conditionnement de l'air ou de contrôle de l'humidité), ou à toute autre cause autre que l'usure normale ;
- (vi) Tout déplacement, réorganisation ou reconfiguration des Equipements ou des câbles, tout complément de câblage, ou toute réparation à un site afin de le rendre conforme à l'usage prévu ;
- (vii) Toute installation ou enlèvement de tout équipement ou autre dispositif accessoire, ou la mise à disposition de toute fourniture ;
- (viii) Toute maintenance rendue nécessaire ou plus difficile en raison du défaut de recours par le Client à la plus récente version du Logiciel qui lui aura été proposée par HDS ;

- (ix) Tout service qu'HDS ne pourra pas exécuter en raison d'altérations subies par l'Équipement ou sa connexion par moyens mécaniques ou électriques à une autre machine ou dispositif.

6. Etendue des Services de Support des Logiciels

Le support fourni par HDS relativement aux Logiciels est défini comme le support requis, dans le contexte de l'usage ordinaire des Logiciels conformément à leurs spécifications publiées, comprenant :

- (a) L'assistance téléphonique distante afin de (i) identifier le problème et sa source et conseiller des solutions ; (ii) conseiller lors de l'installation des Mises à Jour ; et (iii) répondre aux questions simples concernant le fonctionnement des Logiciels ;
- (b) L'intervention sur site et la fourniture de Modifications Temporaires et Définitives le cas échéant (ce à la seule discrétion de HDS) ; et
- (c) La mise à disposition gracieuse des Mises à Jour « obligatoires ».

Les Services de Support des Logiciels excluent les éléments suivants (ou tout autre élément similaire échappant au contrôle de HDS) :

- (a) Tout support d'autres logiciels, accessoires, machines, systèmes ou autres dispositifs que ceux fournis par HDS ;
- (b) Tout support de Logiciels d'Exploitation incorporés à des Equipements non maintenus par HDS ;
- (c) Tout support rendu plus difficile à exécuter par suite de toute modification ou rajout aux Logiciels, aux Equipements ou au système ou environnement opérationnel du Client ;
- (d) Toute maintenance rendue nécessaire ou plus difficile en raison du défaut de recours par le Client à la plus récente version du Logiciel qui lui aura été proposée par HDS ;
- (e) Tout diagnostic et/ou toute rectification de problèmes ne provenant pas des Logiciels ;
- (f) Les Services Professionnels et la formation définis et fournis par HDS ;
- (g) Les Services d'Installation de Logiciels décrits à l'article 8(b).

7. Les Services Hi-Track

Les Services de Maintenance et de Support incluent les services de diagnostic et contrôle à distance de certains Equipements mettant en œuvre les matériels, logiciels, le microcode et la documentation Hi-Track® de HDS (ci-après les « **Services Hi-Track** »). De tels éléments resteront toujours la seule et exclusive propriété de HDS, en tant qu'éléments bénéficiant de la Propriété Intellectuelle d'Hitachi telle que définie dans le CAD, et le Client n'obtiendra aucun droit de licence relatif à ces éléments. Le Client est tenu de fournir et de maintenir en bon état de marche, à ses frais, tous les éléments (lignes de télécommunications, moniteur, PC, modem et accès) requis par HDS aux fins de mise en œuvre des Services Hi-Track. Au cas où il serait mis fin au CAD ou à la prestation correspondante de Services de Maintenance et de Support, le Client autorisera HDS à mettre fin aux Services Hi-Track et à désinstaller et enlever tous les matériels employés sur le site du Client aux fins de prestation desdits services. HDS déclare qu'en effectuant les Services Hi-Track, HDS n'accède pas aux données du Client. HDS s'engage à respecter la confidentialité de tout mot de passe qui serait communiqué par le Client à HDS aux fins d'accomplissement des Services Hi-Track.

8. Les Services d'Installation

- (a) HDS fournira les services d'installation spécifiés dans le CAD ou Commande/Annexe y afférente et décrits plus en détail dans la documentation applicable relative à l'installation.
- (b) HDS sera susceptible d'assurer des prestations payantes de Services d'Installation de Logiciels s'agissant de Logiciels dont HDS conseille que l'installation lui soit confiée. L'installation ne signifie pas que les Logiciels soient prêts à entrer en production ; la préparation des Logiciels à leur mise en production constitue un Service Professionnel. Si le Client souhaite la mise à disposition de Logiciels prêts à entrer en production, ou désire des fonctionnalités complémentaires, le Client sera facturé à ce titre en fonction de ses besoins et du profil des Logiciels et/ou des Equipements concernés. HDS s'engage à informer le Client au préalable du montant à facturer au titre desdits Services Professionnels.

9. Les Services Complémentaires

Si le Client demande à HDS d'assurer la prestation de :

- (a) Tout service se trouvant hors du champ d'application des articles 2 ou 4 des présentes Conditions de Maintenance ; ou
 - (b) Tout Service de Maintenance et de Support devant être rendu en dehors des horaires et/ou des zones géographiques définies par le plan de maintenance du Client ; ou
 - (c) Tout autre Service qui, de l'avis de HDS, se trouve hors le champ des Conditions de Maintenance ;
- ces Services Complémentaires feront l'objet d'une Facturation Complémentaire.

Les Services Complémentaires pourront être facturés sur la base du tarif de HDS alors en vigueur ou bien, au forfait. Si le Client permet à quelqu'un d'autre que le personnel d'entretien de HDS ou ses représentants de déplacer, déménager ou réparer les Equipements ou les Logiciels ou d'effectuer les opérations de maintenance ou de support correspondantes, HDS se réserve le droit, à sa seule discrétion, soit de refaire une opération de certification de l'éligibilité du Client pour la poursuite des obligations de maintenance conformément aux présentes Conditions de Maintenance, soit de mettre fin sans préavis aux Services de Maintenance et de Support. Dans ce cas HDS pourra facturer, sur la base de son tarif alors en vigueur, le travail nécessaire aux fins de renouvellement de certification et de restauration des Equipements et Logiciels en un bon état de marche.

10. Résiliation et expiration des Services de Maintenance et de Support

- (a) HDS mettra fin à sa prestation de Services de Maintenance et de Support dès lors que le Client aura transféré ses Equipements à une autre personne ou entité. Chacune des parties pourra résilier les Services de Maintenance et de Support sur la base des dispositions correspondantes du CAD.
- (b) Le Client pourra, sans porter atteinte à ses autres droits acquis en vertu du CAD, mettre fin aux Services de Maintenance et de Support relatifs à un ou plusieurs Equipements et/ou Logiciels sous réserve d'un préavis de quatre vingt dix (90) jours par rapport à la fin de la Période de Service en cours. Au cas où le Client déciderait de mettre fin à un seul desdits Services de Maintenance et de Support, le Service à interrompre devra être identifié avec précision et HDS se réserve alors le droit, à sa seule discrétion, de résilier les autres Services si, de l'avis de HDS, l'arrêt du premier Service est de nature à compromettre sa capacité à assurer l'exécution des autres Services.

- (c) Les obligations de HDS en matière de Services de Maintenance et de Support s'éteindront cinq (5) ans après la date de dernière mise en fabrication de matériels, pièces détachées ou accessoires relatifs à un modèle d'Équipement donné. HDS s'efforcera d'informer le Client de toute date d'expiration au moins trois (3) mois à l'avance.

11. Support des Logiciels remplacés et courants

- (a) HDS s'engage à assurer un Support Normal (cf. la définition ci-dessous) au titre de la Version en Cours et d'une seule version antérieure de tout Logiciel. S'agissant de toute version plus ancienne, HDS assurera un Support Limité (cf. la définition ci-dessous) durant les 12 mois suivant la mise à disposition générale de la Version en Cours.
- (b) Le « Support Normal » signifie le développement et la mise à disposition de mises à jour, packs de service et Modifications Temporaires et Définitives afin de maintenir les Logiciels substantiellement en conformité avec les Spécifications Publiées.
- (c) Le « Support Limité » signifie la mise à disposition des packs de service et Modifications Temporaires et Définitives existants afin de maintenir les Logiciels substantiellement en conformité avec les Spécifications Publiées. HDS n'assure pas de Support au titre de Versions des Logiciels au-delà des deux versions antérieures à la Version en Cours.
- (d) HDS pourra refuser de fournir des Modifications Temporaires et Définitives pour un Logiciel dans le cas où le Client aurait pu résoudre le Problème ou le défaut de fonctionnement en procédant à l'upgrade du Logiciel par l'installation de la plus récente Mise à Jour.
- (e) HDS n'assure pas le Support des Logiciels d'Exploitation à moins que HDS n'assure par ailleurs la maintenance de l'Équipement sur lequel lesdits Logiciels d'Exploitation sont installés. HDS n'assurera la maintenance d'un Logiciel qu'à la condition que le Client dispose du droit de licence afférent audit Logiciel. Au cas où il serait mis fin à la licence du Client pour quelque raison que ce soit (en ce inclus le transfert de la licence à une autre personne), toute obligation de HDS au titre du support du Logiciel cessera.

12. Matériels de Maintenance

A titre pratique, HDS sera susceptible d'entreposer des Matériels de Maintenance avec des Produits ou ailleurs sur le site du Client. Seul le personnel de HDS sera autorisé à utiliser les Matériels de Maintenance. Les Matériels de Maintenance resteront la seule et exclusive propriété de HDS en tant que Propriété Intellectuelle d'Hitachi telle que définie dans le CAD, et le Client n'acquerra aucun droit à ce titre. Le Client ne doit ni utiliser, accéder à, modifier, copier ou déplacer les Matériels de Maintenance, ni permettre à quiconque d'autre de le faire, et doit restituer lesdits Matériels de Maintenance à HDS, ou permettre à HDS de les désinstaller, en réponse à toute demande de HDS à ce titre ou en cas de résiliation des Services de Maintenance et de Support.

13. Cessibilité des Services

Le Client reconnaît que :

- (a) HDS n'a aucune obligation envers le Client au titre de Produits achetés autrement que de la part de HDS ou d'un distributeur agréé de HDS ;
- (b) Le Client ne doit transférer aucune obligation de HDS en matière de garantie, de maintenance et/ou de support à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de HDS. HDS n'aura aucune obligation en matière de prestation de Services de Maintenance et de Support au bénéfice du cessionnaire ; et
- (c) Dans certains cas où HDS fournit des Produits de Tiers au Client, le Client devra obtenir les services de maintenance y afférents directement auprès du vendeur du Produit de Tiers et non pas de la part de HDS.

14. Définitions complémentaires

Modification(s) Technique(s) : les modifications de conception des Equipements ou du microcode destinées à améliorer les fonctionnalités et les performances des Equipements. Les Modifications Techniques sont habituellement développées et distribuées par le fabricant des Equipements.

Matériels de Maintenance : les outils de diagnostic et/ou de pistage y compris, sans limitation, les logiciels Hi-Track, les micro logiciels et la documentation correspondante, les micro-ordinateurs, les manuels d'entretien et d'autres documents.

Modifications(s) Temporaire(s) et Définitive(s) : modifications apportées par HDS au Logiciel qui maintiennent ou rétablissent la conformité de fonctionnement de celui-ci au regard des Spécifications Publiées.

Nouvelle Version : une nouvelle version des Logiciels dotée d'améliorations et/ou de compléments significatifs de fonctionnalités et/ou de performances laquelle est proposée à la vente par HDS.

Service(s) de Maintenance et de Support : les services de maintenance des Equipements, et de support des Logiciels, décrits en détail dans la documentation applicable.

Sous-ensemble Scellé en Usine : un sous-ensemble de composants scellé en usine et remplacé comme un tout tant qu'il n'a pas été livré sur le site du Client.

Version en Cours : La plus récente Nouvelle Version du Logiciel proposée par HDS. Une Version en Cours sera par exemple codifiée « Version 1.0.0 ».

Version en Cours Actualisée : une mise à jour d'une version en cours des Logiciels dotée de corrections d'erreurs et/ou d'améliorations mineures laquelle est proposée à ses Clients par HDS sans complément de prix. Une Version en Cours Actualisée sera par exemple codifiée « Version 1.1.0 ».